

Délibération n°2020-066

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation du rapport d'autoévaluation de l'Université des Antilles

Après s'être assuré du quorum, suite aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet le rapport d'autoévaluation de l'établissement réalisé dans le cadre de la campagne d'évaluation du Hcéres 2020-2021 (vague B), au vote des membres du Conseil d'Administration.

(Il s'agit à travers ce document d'explicitier les choix stratégiques ayant guidé l'activité de l'université durant la période 2015-2019, les moyens et partenariats mobilisés pour y parvenir, et les résultats obtenus ainsi que la trajectoire parcourue.)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 17
Membres présents et représentés : 17	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le rapport d'autoévaluation de l'Université des Antilles est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 13 novembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY